

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL du  
MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024 à 20 h 30**

Date convocation : 4 Septembre 2024

**PRÉSENTS :** Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, SOULA,  
MM. BEZERRA, CYPRIEN, RAGOT, THIBAUD, VIAL.

**REPRÉSENTÉS :** Mme GAYRAUD a donné procuration à M CYPRIEN  
Mme WECKL a donné procuration à Mme ABOUT  
M. BLAQUIERES a donné procuration à M THIBAUD  
M MICHEL a donné procuration à Mme BOUBALS

Secrétaire de séance : Mme SOULA

**Ordre du jour :**

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.Ui-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de PLUi-H arrêté en Conseil de la Métropole,
- Aménagement du sous-sol de la salle des fêtes : Attribution des marchés et autorisation de signature,
- Aménagement du sous-sol de la salle des fêtes : Demande de subvention au Conseil Départemental,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la Mairie, approbation du projet et demandes de subventions,
- Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques / Commune de MONS (Année 2023/2024),
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
- Décision Modificative N°1,
- Convention de télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
- Questions diverses.

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.UI-H) DE TOULOUSE METROPOLE : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE EN CONSEIL DE LA METROPOLE**

Monsieur le Maire de PIN-BALMA rappelle que par délibération en date du 10 février 2022, le Conseil de la Métropole a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public et de collaboration avec les communes membres.

Doter la Métropole d'un nouveau document d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat constitue un objectif majeur pour répondre collectivement aux grands enjeux urbains et péri-urbains de l'aménagement du territoire, se doter de règles harmonisées, simplifiées et adaptées à l'instruction des autorisations d'urbanisme et définir la politique métropolitaine de l'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer la performance environnementale de l'habitat et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre d'habitat et d'emploi.

Le PLUi-H est établi pour la période 2025-2035. Il permettra, dès son approbation, d'inscrire la Métropole dans la perspective d'un urbanisme sobre, durable et favorable à la santé. Pour autant, il s'agit d'un document vivant qui évoluera en tant que de besoin jusqu'en 2035 pour adapter la traduction réglementaire des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PLUi-H a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 37 communes membres de la Métropole. En effet, huit séminaires et 4 conférences intercommunales des maires ont été organisés aux étapes clefs de définition du projet pour prendre connaissance, partager, valider, voire réorienter le travail sur le PLUi-H.

La collaboration avec les communes s'est également déroulée de manière continue avec de nombreuses rencontres individuelles avec chaque commune notamment pour fixer les orientations communales du Programme d'Orientations et d'Actions (PAO) pour l'Habitat, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la traduction réglementaire. Enfin, les 37 conseils municipaux ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, permettant ainsi d'alimenter le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en Conseil de la Métropole le 06 avril 2023.

Le Conseil de la Métropole, dans sa séance en date du 20 juin 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent émettre un avis sur le projet de plan arrêté dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. Lorsqu'une Commune membre émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement, le Conseil de la Métropole doit délibérer à nouveau pour arrêter le projet.

La présente délibération rappelle dans une première partie les ambitions du PLUi-H et leurs déclinaisons dans les pièces du projet arrêté avant de présenter dans une deuxième partie des dispositions propres à la Commune.

## **I. Ambition du PLUi-H et traduction réglementaire dans les pièces du dossier**

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit à partir des enjeux issus du Diagnostic du territoire et il se compose de 2 parties :**

1. Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement ;
2. Le scénario d'accueil et d'aménagement, qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

**Le PLUi-H fixe un objectif d'accueil pour la période 2025-2035 à + 90 000 habitants, soit 9000 habitants supplémentaires chaque année en moyenne. Le travail d'élaboration du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat avec chacune des communes a conduit à affiner l'estimation du besoin en logement inscrit dans le PADD et à établir un objectif de production aux alentours de 7 400 logements chaque année en moyenne. Toulouse Métropole se fixe enfin comme objectif de répondre à un besoin d'accueil d'environ 5 100 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit 51 000 de plus sur la période du PLUi-H.**

**Le PADD fixe également un objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% par rapport à la consommation d'espace observée au cours des 10 années précédant l'arrêt du PLUiH. L'analyse entre décembre 2013 et décembre 2023, soit les 10 années précédant l'arrêt du PLUi-H, indique que 963 ha d'ENAF ont été consommés à des fins d'urbanisation. Cela implique une enveloppe maximale de 480 ha d'ENAF pouvant être ouverts à l'urbanisation dans le PLUi-H pour la période 2025-2035.**

Les orientations mises en avant dans le PADD ont été traduites dans les pièces réglementaires, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui met en œuvre la politique de l'habitat. Les livrets du rapport de présentation exposent de manière détaillée les justifications des choix retenus pour établir le PADD, le POA, le règlement et les OAP ainsi que l'évaluation du projet.

Ci-dessous sont détaillées les principales ambitions du PADD, avec des exemples de leur traduction réglementaire.

#### 1) **Ambition du PADD : Faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain**

Le PLUi-H s'est appuyé sur une connaissance enrichie du territoire pour protéger les espaces les plus sensibles du territoire à travers le règlement graphique :

- près de 9500 ha sont classés en zone Naturelle,
- plus de 13 500 ha sont identifiés en secteur de biodiversité, comprenant notamment des zones humides et des secteurs de compensation écologique ;
- environ 4200 ha sont protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC) et environ 800 ha par des Espaces Verts Protégés (EVP).

Des marges de recul ont été instaurées le long des principaux cours d'eaux, canaux et fossés dans le règlement écrit.

Une nouvelle pièce l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) Qualité Environnementale a été introduite pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi Climat et Résilience visant à mettre en valeur les continuités écologiques mais aussi pour traduire les enjeux environnementaux croisés en complémentarité avec les dispositions réglementaires et les OAP sectorielles.

#### 2) **Ambition du PADD : Maintenir une agriculture durable et de proximité**

Un quart de la surface de la métropole est « sanctuarisée » pour l'activité agricole, soit près de 11900 ha classés en zone agricole dans le règlement graphique s'appuyant sur un diagnostic détaillé des parcelles agricoles comme des exploitations. Le règlement écrit limite les constructions autorisées en zone agricole et encadre les projets photovoltaïques autorisés uniquement sur les sites pollués ou les bâtiments déjà existants.

#### 3) **Ambition du PADD : Protéger les sols en s'inscrivant dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN)**

3

Plus de 95 % des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) du territoire de la Métropole sont protégés par le PLUi-H. Les différentes analyses menées dans le cadre de l'étude de densification ont montré que la capacité de mutation et de densification des espaces urbanisés ne permet pas de répondre à la totalité des besoins en logements, en emplois, notamment ceux dédiés aux activités économiques productives, et en équipements publics de superstructure. La mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc une nécessité pour pouvoir répondre aux défis d'un développement durable du territoire métropolitain. Ainsi, 480 ha de consommation d'ENAF sont planifiés pour la période 2025-2035, dont 382 ha à court terme. Il est à noter que les sites industriels aéronautiques dont Airbus et le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) Bordeaux-Toulouse ont été comptabilisés au niveau de l'enveloppe nationale d'ENAF attribués aux projets d'envergure.

#### 4) **Ambition du PADD : Renforcer le lien entre urbanisme-mobilité**

Plus de 90 % de la production de logements seront accueillis dans les zones d'influence des transports en commun structurants, dont 28 000 logements autour de la 3ème ligne de métro.

Les droits à construire permettront l'accueil des habitants en priorité dans les zones les mieux équipées et dans les zones d'influence des transports en commun structurants. De plus, un outil Seuil Minimal de Densité (SMD) impose la mobilisation d'au moins 50 % des droits à construire de l'unité foncière pour toute construction nouvelle à destination d'habitat ou de bureau dans toutes les zones d'influence des transports en commun afin d'éviter une sous-utilisation du foncier.

Le PLUi-H favorise en outre le développement des modes actifs notamment en imposant du stationnement vélo sécurisé et adapté.

### **5) Ambition du PADD : Faire de la proximité une réponse au quotidien des habitants, offrir un cadre de vie désirable**

Le PLUi-H encourage la mixité des fonctions et protège l'artisanat et le commerce de proximité.

Les activités artisanales, de services et de commerces sont autorisés en milieu urbain dès lors qu'ils n'entraînent pas de nuisances et des secteurs dits de « mixité fonctionnelle » ont été instaurés dans l'objectif de maintenir une capacité d'accueil d'activités artisanales et productives dans les espaces urbanisés mixtes. Plusieurs outils existent pour favoriser une meilleure implantation commerciale, éviter une trop grande homogénéisation commerciale, traduire le schéma hôtelier ou interdire les entrepôts et cuisines dédiés à la vente en ligne.

Le PLUi-H vise également à protéger ce qui fait l'identité du territoire : le règlement graphique repère des Vues d'Intérêt Métropolitain (VIM) et des Sites d'Intérêt Paysager (SIP) à protéger pour la qualité des paysages ainsi que des éléments patrimoniaux remarquables, édifices de toute taille et de toute période historique, façades, éléments de clôture ou ensembles urbains par des Éléments Bâti Protégés (EBP).

**Enfin, le PLUi-H veille à la qualité urbaine et environnementale des opérations.**

**D'une part, il favorise la bonne intégration des constructions dans leur contexte : le règlement écrit favorise** l'adaptation des règles de forme urbaine, de volumétrie et d'implantation au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet. Par exemple, pour conserver ou créer une vue sur un cœur d'îlot, pour mettre en valeur un élément bâti faisant l'objet d'une protection ou bien pour assurer la ventilation du quartier et permettre d'éviter les effets corridors et les rues canyons.

**D'autre part, en milieu urbanisé, le PLUi-H met en place des mesures pour réduire l'îlot de chaleur urbain : outre la protection des espaces verts et des arbres, ainsi que l'augmentation de la part de pleine terre, le règlement instaure un coefficient de surface éco-aménageable pour** encourager la végétalisation dans les zones les plus denses et/ou minéralisées dans lesquelles la possibilité de dégager une part d'espace de pleine terre est très limitée.

### **6) Ambition du PADD : Renforcer la vitalité des territoires économiques**

Les zones économiques dédiées représentent un volume global d'environ 5 800 ha, soit un quart des zones urbaines. L'accueil des emplois se fait très majoritairement sur les zones d'activités existantes et dans les espaces urbanisés mixtes pour les activités économiques résidentielles. Le projet vise également à rechercher un certain rééquilibrage plutôt au nord et à l'est dans la mesure des possibilités foncières et intègre le besoin de renforcement du pôle industriel aéronautique.

Les zones économiques sont organisées de façon à traduire une stratégie de thématisation ayant pour objectif d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser la création de clusters et le renforcement des écosystèmes économiques. Cette stratégie de thématisation contribue à préserver du foncier dédié aux activités productives du territoire, notamment en ajustant la gamme d'offre tertiaire et en régulant l'implantation de la grande logistique.

### **7) Ambition du PADD : Développer les logements dont les habitants ont besoin**

La production de logements a été répartie entre les Communes selon 4 strates de l'armature urbaine : les grands pôles urbains, les pôles urbains, les Communes relais et les Communes de proximité en cohérence avec le poids démographique et économique de chaque commune, de la diversité des équipements et le niveau de desserte en transports en commun.

La feuille de route communale du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

**Le volet métropolitain du POA pour l'habitat** décline cette politique suivant six orientations spécifiques à la politique métropolitaine de l'habitat et donne lieu à un programme d'actions décliné en 18 fiches-actions.

**8) Ambition du PADD : Améliorer la sobriété énergétique des constructions et préserver et valoriser les ressources**

Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ont été menés en parallèle de la procédure du PLUi-H, ce qui permet d'apporter une réponse cohérente en matière de ressource en eau. Le PLUi-H s'attache également à préserver la ressource en eau de manière qualitative. L'infiltration des eaux pluviales est favorisée par la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment grâce à l'augmentation de la surface de pleine terre dans les étiquettes du plan de zonage et dans le règlement écrit qui favorise les revêtements perméables en milieu urbain.

**En matière de ressource énergétique, le règlement écrit prévoit, pour l'habitat collectif neuf, des obligations d'installation de procédés d'énergie renouvelable. Il intègre également des mesures bioclimatiques pour**

**limiter la « surchauffe », l'été : obligation d'une proportion de logements traversants, protection des bâtiments contre les rayonnements solaires et respect des valeurs d'albédo pour les revêtements de façade et de toitures des bâtiments.**

Enfin, les secteurs impactés fortement par des nuisances ou des risques ont été exclus des zones de projet et les constructions seront limitées dans les zones impactées par la multi-exposition « air - bruit » aux abords des principaux axes routiers.

## **II- Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole du 20 juin 2024**

Concernant la Commune, quelques éléments peuvent être plus particulièrement mis en avant :

- ***Accueil des habitants et des activités***

*La Commune appartient à la strate des/ Communes de proximité et la feuille de route du POA de la Commune de PIN-BALMA prévoit une production annuelle de 13 logements entre 2025 et 2035.*

*La capacité de densification des espaces urbanisés n'étant pas suffisante, la Commune consommera des ENAF notamment pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Pastoureau ».*

- ***Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)***

*Plusieurs secteurs de projet ont été définis et traduits dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.*

*La Commune de Pin-Balma compte 2 OAP dans le dossier arrêté.*

**- OAP PASTOUREAU,**

**- OAP PORTE DU PARC NATUREL AGRICOLE**

- ***Les pièces réglementaires***

*Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole.*

*Le règlement écrit comprend 3 parties qui se complètent : les dispositions générales, les dispositions communes et les dispositions spécifiques à chacune des zones. Il développe également un corpus de dispositions relatives à l'adaptation des règles au contexte urbain et paysager existant et projeté, dans une logique d'urbanisme de projet.*

*Le règlement écrit comporte 3 annexes : un lexique et une table des sigles et abréviations ;*

*une palette végétale ; les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des*

accès sur les infrastructures routières, la gestion des clôtures, l'implantation des piscines.

Les règles graphiques se composent de six plans, à différentes échelles pour présenter le zonage et les divers outils :

- 3C1 - DGR au 1/2 500e - Cahier des planches graphiques
- 3C2 - DGR au 1/15 000e - Biodiversité et paysages
- 3C3 - DGR au 1/15 000e - Cohérence urbanisme transport
- 3C4 - DGR au 1/15 000e - Mixité sociale
- 3C5 - DGR au 1/15 000e - Risques et nuisances
- 3C6 - DGR au 1/15 000e - Aménagement commercial et mixité fonctionnelle

De plus, le règlement graphique comporte 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Éléments Bâti Protégés, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et leurs fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et leurs fiches, la liste des espaces verts protégés et les prescriptions architecturales.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques des pièces réglementaires sur la Commune de PIN-BALMA peuvent être mis en exergue :

- l'agriculture a été préservée,
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection de patrimoine bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal de PIN-BALMA d'émettre un avis sur le projet de PLUi-H arrêté :

Cet avis, ainsi que ceux des autres communes membres de Toulouse Métropole, des personnes publiques associées et des personnes consultées seront joints au dossier d'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en début d'année 2025.

## **Décision**

---

Le Conseil Municipal de PIN-BALMA,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-15, L153-18, R. 151-1 à R. 151-55, R153-5 et R153-7-;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Vu le PLU de la Commune de PIN-BALMA approuvé le 29 novembre 2012, modifié le 17 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 06 avril 2023 débattant des orientations du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole prises entre le 25 janvier et le 10 mars 2023, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le bilan de la concertation sur le PLUi-H qui s'est déroulée du 10 février 2022 au 31 mars 2024;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;

Vu le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024;

Vu l'avis de la Commission Municipale Urbanisme du 5 Septembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, il est proposé :

D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole arrêté au Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2024.

La Commune de PIN-BALMA demande à Toulouse Métropole de bien vouloir examiner les demandes suivantes :

- 1) Rectification de la zone UIC1, selon plan ci-joint, terrain en pointe à proximité de la salle des fêtes, aujourd'hui en NS, pour plus de cohérence.
- 2) Rectifier l'étiquette en zone UP1, sur le secteur d'Aufréry à 12-NR-40-40.
- 3) Création d'une OAP « Maison de Santé » sur le secteur « Placynes » pour un aménagement comportant : une zone d'habitat composée d'environ 8 logements, une zone d'accueil de structures médicales (maison de santé), des parkings adaptés, un accès sécurisé au centre de formation de l'« ANRAS » et à la maison de retraite.  
L'objectif de cette OAP est notamment de diversifier l'offre de logement sur la commune, de sécuriser les accès aux structures, de permettre un stationnement sécurisé et de permettre une offre et un développement médical sur la Commune.
- 4) Supprimer de l'EBC, sur une parcelle qui a déjà été divisée et construite (voir plan ci-joint)

Adopté à l'unanimité

## AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA SALLE DES FÊTES : ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION DE SIGNATURE (MAPA)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 Juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises, pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes, tels que présentés par l'Architecte Cécile LOPEZ, en lien avec les membres de la Commission Travaux.

Il est à noter qu'en accord avec la maîtrise d'ouvrage, le projet a évolué depuis la rédaction de la notice descriptive, notamment au niveau du chauffage, du revêtement des sols et de certains matériaux.

La consultation des entreprises et l'analyse des offres ont été réalisées courant juillet par la maîtrise d'œuvre. La commission des marchés, a examiné l'analyse des offres le 28 Août 2024.

Au vu du rapport d'analyse des offres, tenant compte des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir 40 % pour la valeur économique et 60 % pour la valeur technique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les lots comme suit :

	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 0 : Terrassements / VRD /	<b>SCHMIDT</b>	1 758.90 €
Lot 1 : Démolition / Gros Œuvre	<b>SRBO</b>	16 332.10 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures alu / stores	<b>ALUMINIUM PYRENNES</b>	15 703.12 €

Lot 3 : Cloisons doublages / faux plafonds / menuiseries intérieures	<b>SRBO</b>	22 859.04 €
Lot 4 : ragréage sols souples / plinthes	<b>NET SOLS</b>	12 071.18 €
Lot 5 : Toile de verre / Peinture	<b>NET SOLS</b>	5 518.00 €
Lot 6 : Electricité	<b>STEB</b>	6 820.00 €
Lot 7 : Traitement d'air / Plomberie	<b>PROJET CLIM</b>	7 334.62
Lot 8 : Chauffage	<b>NRGEO</b>	6 969.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>95 366.28 € HT</b>

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en question,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Monsieur le Maire expose : le projet d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes, en salle associative, près de la Mairie, est aujourd'hui dans sa phase Avant-Projet.

Le montant prévisionnel des travaux, est estimé à 95 366.28 € HT.

### Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Département	35 %	33 378.28 €
- Part Communale	65 %	61 988.00 €

**TOTAL** **95 366.28 €**

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement de ces travaux,
- De solliciter du Conseil Départemental une subvention au meilleur taux pour la réalisation de ces travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

# MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE, APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2025)

Monsieur le Maire expose le souhait de la Commune d'équiper le bâtiment de la Mairie de panneaux photovoltaïques

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise BECCHIO Electricité, pour un montant de 27 834.40 € HT. Présentation du dossier P. VIAL, Adjoint aux Travaux.

## Plan de financement prévisionnel :

Participation de l'Etat (DETR)	40 %	11 133.76 €
Fond de concours Toulouse Métropole	40 %	11 133.76 €
Commune	20 %	5 566.88 €

Total 27 834.40 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dépense et de demander une subvention au meilleur taux à l'Etat au titre de la DETR 2025, et à Toulouse Métropole par le biais d'un fond de concours.

**Adopté à l'unanimité**

## DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose, en prévision de la réalisation du chantier des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la Mairie, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants à la section d'investissement, il s'agit d'un simple virement de compte à compte. Les crédits proviennent de l'article 618 « Divers » de la section de fonctionnement :

### FONCTIONNEMENT

D 618 : Divers services extérieurs	35 000.00 €
D 618 : Divers services extérieurs	66.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35 066.00 €</b>

<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>66.00 €</b>

**Total 35 066.00 €**

### INVESTISSEMENT

<b>R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>35 000.00 €</b>
<b>D 231-11 : MAIRIE / SALLE DES FÊTES</b>	<b>35 000.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES / COMMUNE DE MONS (ANNEE 2023/2024)**

Monsieur le Maire expose qu'un enfant de la Commune de Pin-Balma est scolarisé à l'école publique de MONS. Il convient donc de formaliser, via une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, la participation de Pin-Balma aux charges de fonctionnement des écoles de MONS.

Le coût par élève est fixé à 1 035 €.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE**

Par mail du 6 août 2024 Monsieur le Trésorier municipal a demandé à la Commune, de constater le caractère irrécouvrable d'une créance, et de prononcer son admission en non-valeur.

Il s'agit d'une redevance du marché « Lou Mercat » du 7 juin 2021, au nom de FRAISMAPAIN, d'un montant de 24.75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette recette et d'autoriser l'inscription des crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

**Adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION DE TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Monsieur le Maire expose, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser à procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir pour ce faire, le dispositif commercialisé par la société BERGER-LEVRAULT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

**Adopté à l'unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) : avis du conseil municipal concernant le retrait de Toulouse Métropole du syndicat mixte.**

Monsieur le Maire expose : Le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de TOULOUSE METROPOLE du syndicat.

Rappel historique des faits :

La loi MAPTAM du 27/01/2014, a instauré une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Conformément à ces textes, TOULOUSE METROPOLE est devenue membre du SBHG au titre de la compétence GEMAPI et ce, en représentation-substitution de ses 22 communes membres situées sur le territoire du SBVH, à compter du 01/01/2018, date d'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI.

Depuis lors, de nombreux échanges ont eu lieu entre Toulouse Métropole, le SBVH et les autres EPCI du territoire en vue de formaliser un nouveau pacte statutaire. Face à l'impossibilité d'aboutir à un consensus, le Conseil Métropolitain a décidé, dès lors de sa séance du 20/06/2024, de se retirer du SBVH afin d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire.

Lors de sa séance du 24/06/2024, le Comité Syndical du SBVH s'est prononcé favorablement sur la demande de retrait de Toulouse Métropole du SBVH concernant la compétence GEMAPI. Resteront à définir ultérieurement les conditions patrimoniales et financières de retrait après discussions avec Toulouse Métropole, assorties des approbations concordantes.

Il appartient aux Communes membres qui ont été destinataires du courrier transmis par le SBHG de se prononcer sur la décision de retrait de Toulouse Métropole du SBHG, concernant la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet UN AVIS FAVORABLE concernant la décision de retrait de Toulouse Métropole du Syndicat du Bassin Hers-Girou.

**- Autorisation de supprimer des documents du fond de la Médiathèque municipale :**

Monsieur le Maire expose : le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer d'un fond un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix, et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou détruits, et valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

► d'**AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles chargées de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches .

► de **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et valorisés comme papier à recycler.

► d'**INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **Adopté à l'unanimité**

- **Autorisation de signature d'une convention d'occupation avec l'association « Beach Volley Pin-Balma ».**

Monsieur le Maire expose, le terrain de Beach Volley a été réceptionné courant septembre 2024, il convient maintenant de prévoir la signature d'une convention, dont l'objet est de prévoir les conditions de son occupation, par l'association utilisatrice. La convention permettra de clarifier et d'améliorer les relations entre la Commune et l'association.

#### **Adopté à l'unanimité**

- **Travaux de réfection du réseau d'eau potable Route du Fouet.**

Patrick VIAL informe que Toulouse Métropole va procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable de la route du Fouet, à compter de mi-octobre pour une durée de 6 semaines. Une déviation sera mise en place.

- **Gestion des ânes.**

Monsieur le Maire informe que la clôture des ânes sera changée de façon à être renforcée. Ces travaux seront réalisés en régie par le service technique.

- **Travaux de restauration du mobilier.**

Fabienne BOUBALS informe que les 2 statuts en bois polychrome de l'Eglise, Saint-Pierre et Saint-Blaise, ont fait l'objet d'un diagnostic et d'un traitement conservatoire curatif, comprenant une désinsectisation et un antifongique.

Une deuxième phase de travaux consisterait en des traitements de restauration pour une restitution homogène, lisible et esthétique des œuvres. Des devis ont été réalisés. Montant 6 360 € pour les 2 statuts.

Le bureau Louis XV de la salle de Conseil Municipal dont le pied arrière gauche est cassé, va faire l'objet d'une restauration. Montant 1 200 €.

Un devis pour une plateforme sur roulette a été demandé, ceci afin d'éviter toute manutention du bureau, notamment à l'occasion des mariages ou autres événements dans cette salle.